

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
---

Séance du 22 JANVIER 2014

## **ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION COMPTE RENDU DU 04 12 2013
- MODIFICATION PLU : MISE A DISPOSITION
- SIDEL
- QUESTIONS DIVERSES

**Nbres de Conseillers :**

**En exercice: 11**

**Présents : 7**

**Absents : 4**

**Date convocation : 16 JANVIER 2014**

**Date affichage de la convocation : 16 JANVIER 2014**

**Présents :** MME CHADELLE EDWIGE DEPIS BERNADETTE ET MRS ROUX SERGE,ARLAT JOEL, RICAUT DENIS MONCHICOURT BRUNO, COLOMBAN SERGE

**Excusés :** TRUILHE ANNE MARIE,CREPY LAURENCE ,MAZERES GEORGES ET RIZON YVES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ARLAT JOEL

L'an deux mille quatorze le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MEZARD** légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie , sous la présidence du Maire **Mr Serge ROUX** .

### **1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 DECEMBRE 2013**

Acceptation à l'unanimité après la lecture du compte rendu

### **2 Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012 ayant approuvé le

Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que , conformément à l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des document d'urbanisme recodifiée au L123-13-3 du code de l'urbanisme, la modification d'une orientation, d'aménagement et de programmation relève de la modification simplifiée

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du 20 février 2014 au 20 mars 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture : le mardi et le jeudi de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

### **3 MODIFICATION STATUTS SIDEL COMPETENCE ENTRETIEN DE LA RIVIERE**

Mr le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Comité Syndical du SIDEL a approuvé de nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces statuts, dans un délai de 3 mois, uniquement au titre de la compétence « Entretien des rivières » puisque le Conseil Municipal a délégué à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (par délibération du 10 AVRIL 2007) la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Les principales modifications par rapport aux statuts antérieurs portent sur :

Ø l'article 4 qui donne la possibilité au Syndicat de conduire ou de participer à des études menées à l'échelle du bassin versant ;

Ø et l'article 5 qui prévoit 2 collèges de représentation distincts,

- un pour la collecte des déchets composé de la CCLG par représentation □ substitution de l'ensemble de ses Communes membres et de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne par représentation-substitution d'une partie de ses Communes membres,

- et un autre pour l'entretien de la rivière où chaque Commune désignera un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de la Lomagne

- confie à Mr ROUX SERGE, le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.

## **6 . QUESTIONS DIVERSES**

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 22 h 30

Vu par nous, Maire de la commune  
de SAINT MEZARD

Pour être affiché le 22 01 2014

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD  
LE 22 01 2014